

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **REALISATION DES PRESTATIONS**

---

### **MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC, ECS ET TRAITEMENT D'AIR DES LOCAUX A ENVIRONNEMENT ET EMPOUSSIEREMENT POUR LES DELEGATIONS CNRS FRANCILIENNES (DR01, DR02, DR04 ET DR05) ET LEURS CIRCONSCRIPTIONS**

---

## SOMMAIRE

---

|                   |                                                                 |           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Article 1.</b> | <b><i>Principes généraux de réalisation des prestations</i></b> | <b>3</b>  |
| <b>Article 2.</b> | <b><i>Organisation générale des prestations</i></b>             | <b>3</b>  |
| Section 2.01      | Périmètre des prestations                                       | 3         |
| Section 2.02      | Contenu des prestations                                         | 4         |
| Section 2.03      | Définition des prestations                                      | 4         |
| <b>Article 3.</b> | <b><i>Modalités d'exécution des prestations</i></b>             | <b>12</b> |
| Section 3.01      | Modalités d'intervention                                        | 12        |
| Section 3.02      | Relations avec les autres prestataires                          | 21        |
| Section 3.03      | Personnel d'intervention                                        | 22        |
| Section 3.04      | Moyens d'intervention et Fournitures                            | 25        |
| Section 3.05      | Prestations complémentaires                                     | 27        |
| <b>Article 4.</b> | <b><i>Pénalités</i></b>                                         | <b>33</b> |
| <b>Annexes</b>    |                                                                 | <b>34</b> |

## Article 1. Principes généraux de réalisation des prestations

Le Pouvoir Adjudicateur confie au Titulaire la gestion et la réalisation des prestations de maintenance des installations CVC et Traitement d'air des locaux à empoussièrisme contrôlé des sites, objets du marché.

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations dans les règles de l'art de la profession et à respecter les obligations de résultats et de moyens définis pour chaque prestation.

Le marché est conclu à obligations de résultats, impliquant la mise en œuvre de moyens minimums définis contractuellement, ainsi que la mobilisation de moyens équivalents à ceux présentés par le Titulaire dans son Mémoire Technique annexé à son offre. Il est expressément précisé que les moyens minimums exigés par le marché sont supérieurs à ceux décrits par le Titulaire dans son Mémoire Technique. En conséquence, le Titulaire demeure tenu de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre les résultats contractuels, sans pouvoir se prévaloir de limitations ou insuffisances figurant dans son offre initiale.

Le Titulaire accepte de prendre en charge les prestations définies dans les conditions et selon les obligations figurant à l'ensemble des documents constituant le marché.

Les objectifs généraux en matière de résultats consistent à garantir la fiabilité des installations, la pérennité des installations, la performance des installations, le suivi de l'état des installations et la satisfaction des Représentants du Pouvoir Adjudicateur et des occupants des sites

Cela comprend notamment :

- L'obligation de réalisation des opérations de conduite, de surveillance et de maintenance, conformément aux dispositions contractuelles du marché
- La planification, la réalisation, la traçabilité, le contrôle et l'analyse de l'ensemble des opérations
- Le suivi et la réalisation effective des contrôles qualités périodiques
- L'engagement de reporting éclairé auprès du Pouvoir Adjudicateur
- L'obligation de continuité de fonctionnement des installations objets du marché
- L'obligation de conseil et d'information auprès du Pouvoir Adjudicateur
- Le traitement et le suivi des anomalies et des non-conformités
- Le respect strict de l'ensemble des exigences réglementaires et normatives applicables aux installations techniques, dont celles spécifiques aux environnements à empoussièrisme contrôlé, en application notamment de la norme ISO 14644

Le Titulaire recherche de façon continue l'amélioration des méthodes pour assurer une qualité de service optimale : À ce titre, il doit mettre en œuvre les pratiques, les procédures et les moyens garantissant le respect des obligations réglementaires, normatives et contractuelles.

Il appartient au Titulaire de compléter si nécessaire les moyens minimaux qu'il a définis dans son projet d'organisation pour répondre à ses obligations de résultats.

A l'exception des prestations hors forfait, le Titulaire est réputé avoir inclus dans son offre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations et au respect des obligations de résultats et de moyens définis au titre du marché.

## Article 2. Organisation générale des prestations

### Section 2.01 Périmètre des prestations

---

L'engagement porte sur la prise en charge des postes techniques suivants :

- Prestation P2.1 : Prestation d'entretien courant des installations techniques non associées aux locaux à environnement et

empoussièrisme contrôlé

- Prestation P2.2 : Prestation d'entretien courant des installations techniques associées aux locaux à environnement et empoussièrisme contrôlé
- Prestation P3 : Prestation de garantie totale

Les périmètres contractuels des postes techniques, objets du marché, sont définis dans les fiches de prestations annexées au présent CCTP.

## **Section 2.02      Contenu des prestations**

---

Les limites de prestation ci-après sont définies de manière à garantir à chaque intervenant le plein exercice de sa responsabilité.

Les limites de prestations sont nécessaires pour fixer :

- Poste par poste, prestation par prestation, l'étendue des installations, des ouvrages et/ou des services pris en charge par le Titulaire dans le cadre du marché
- Les interfaces entre les prestations confiées au Titulaire et les prestations restant à la charge du Pouvoir Adjudicateur

Pour chaque poste, les limites de prestation obéissent aux règles générales suivantes :

- Font partie, sans aucune restriction, de l'objet du marché tous les équipements et ouvrages listés au présent marché, ainsi que tous les réseaux les reliant entre eux, leurs supports et leurs éléments de fixation.
- Pour l'alimentation des équipements, objets du marché, les limites de prestations sont fixées aux borniers ou dispositifs de raccordement de l'équipement inclus suivants les dispositions des concessionnaires en fluides et énergies.
- Pour les organes, non compris au titre du marché, asservis ou alimentés par un des équipements inclus au marché, les limites de postes sont fixées aux borniers ou dispositifs d'alimentation de l'organe, borniers exclus.

Le Titulaire a à sa charge la totalité des installations jusqu'aux équipements terminaux inclus, y compris les organes et équipements associés (tableaux électriques de puissances et de commandes, tableaux de signalisations, organes de sécurité et de reports d'alarmes y compris contacts de position), à l'exception des installations définies hors marché dans les fiches de prestations jointes en Annexe du présent CCTP.

En complément aux règles générales ainsi établies, les prestations à réaliser sont définies :

- Par les spécifications du présent CCTP, s'appliquant à l'ensemble des postes
- Par les fiches de prestations, jointes en Annexe du présent document, s'appliquant à chaque poste du marché

## **Section 2.03      Définition des prestations**

---

### **Contrôle et Suivi technique des installations**

Le Titulaire met en place l'organisation nécessaire permettant d'assurer le contrôle et le suivi technique des installations, par la réalisation de rondes techniques établies selon une méthodologie soumise au Pouvoir Adjudicateur durant la phase de démarrage.

Cette méthodologie sera établie sous la forme d'un guide de ronde technique, créé spécifiquement pour chaque site en phase de démarrage.

Ce guide devra préciser notamment :

- Les équipements soumis aux rondes de surveillance
- Les chemins de ronde à respecter
- Les conditions d'exploitation de référence de chaque installation

- Les opérations de ronde à réaliser, aux fréquences définies
- Le relevé et le suivi des paramètres locaux
- Le traitement de chaque alarme technique
- Les modalités de traçabilité et d'archivage des relevés, à chaque ronde

Ce guide devra être mis à jour par le Titulaire, sur la durée du marché, en fonction notamment de l'expérience acquise et des évolutions contractuelles.

Dans le cadre spécifique du marché, le Titulaire a l'obligation de réaliser, à minima, une ronde technique hebdomadaire sur l'ensemble des équipements de criticité C1.

A l'issue de chaque ronde technique physique, le Titulaire devra obligatoirement transmettre le rapport de ronde au Pouvoir Adjudicateur, par mail, et mettre à jour le rapport d'état technique des installations, défini initialement en phase de démarrage, afin que :

- Le Pouvoir Adjudicateur puisse suivre précisément l'état de son patrimoine technique
- La passation d'informations, entre chaque intervenant du Titulaire, puisse se faire le plus précisément et le plus fluide possible

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite, à cet effet, disposer, à tout moment et sur la durée totale du marché, d'un état précis et juste des installations, objets du marché, pour l'ensemble de ces sites.

**Le Pouvoir Adjudicateur insiste sur l'obligation de réaliser et maintenir à jour cet inventaire et ce bilan technique, sur la durée totale du marché, conformément aux obligations contractuelles.**

**Le non-respect de cette obligation exposera le Titulaire à l'application de pénalités.**

### **Conduite des installations**

Le Titulaire est responsable de la conduite des installations techniques relevant du périmètre du Contrat, conformément à la norme NF X 60-000, qui définit la conduite comme une activité de maintenance consistant à piloter, surveiller, paramétrer et agir sur les équipements afin d'en garantir le fonctionnement optimal.

À ce titre, la mission de conduite comprend, de manière non limitative :

- La mise en service et la mise à l'arrêt des équipements
- Le contrôle des paramètres de fonctionnement
- La surveillance proactive de l'état des installations
- L'optimisation des performances fonctionnelles et énergétiques
- Et la garantie des conditions d'exploitation, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de confort thermique et de respect de l'environnement.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre ces prestations dans le respect des règles de l'art, des prescriptions contractuelles et des référentiels normatifs applicables, représentés notamment par la norme NF X 60-000, relative aux activités de maintenance, et la norme NF EN 15232, relative à l'impact des systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment sur la performance énergétique

Le Pouvoir Adjudicateur fixe annuellement les dates de début et de fin des périodes de chauffage et de climatisation effectives.

Dans ce cadre, le Titulaire réalise, au titre du forfait, les opérations suivantes :

- La mise en service et la mise à l'arrêt saisonnière des installations thermiques et de climatisation, en respectant scrupuleusement les dates fixées

- La mise en service ou l'arrêt ponctuel, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, dans un délai maximal de huit (8) heures ouvrées, sans incidence financière supplémentaire, autant de fois que nécessaire
- Toute demande complémentaire de remise en service ou d'arrêt ponctuel, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures, sans incidence financière supplémentaire, autant de fois que nécessaire.

Préalablement à chaque mise en service des installations, le Titulaire doit procéder à un ensemble d'opérations de vérification et de maintenance préventive, visant à garantir un redémarrage sécurisé, performant et conforme aux conditions d'exploitation contractuelles.

Ces opérations comprennent notamment :

- La vérification de l'intégrité des installations et de leur état de fonctionnement sécurisé, se traduisant notamment par le contrôle de :
  - o L'absence de fuite
  - o L'absence de détérioration, de corrosion ou de déformation
  - o L'état des connexions électriques et des protections électriques
- La réalisation systématique des vérifications de bon fonctionnement, intégrant notamment :
  - o Le contrôle de l'étanchéité des circuits hydrauliques, frigorifiques et aérauliques,
  - o La purge de l'air des réseaux hydrauliques pour assurer la continuité hydraulique
  - o La mesure et l'ajustement des pressions, des niveaux de fluide et le contrôle des vases d'expansion et maintien de pression
  - o La vérification des paramètres de régulation : Consignes de température, seuils d'alarme, programmation horaire, consignes de débit ou de pression, ...
  - o Le test de fonctionnement des organes de sécurité, intégrant notamment les pressostats, thermostats de sécurité, détecteurs de défaut et sondes
  - o La remise à l'heure et la synchronisation des équipements en cas de coupure électrique ou de désynchronisation
- L'exécution de toutes les opérations de maintenance préventive préalables à la mise en service, en conformité avec les préconisations des fabricants, les prescriptions des plans de maintenance et les dispositions réglementaires en vigueur. Cela inclut, sans s'y limiter :
  - o Le remplacement de filtres si nécessaire
  - o Le nettoyage ou désembouage partiel de certains organes
  - o Le réaligement des courroies ou des pièces mobiles
  - o Les tests de communication avec les systèmes de régulation et de GTC/GTB
- La consignation systématique de l'ensemble de ces opérations dans les outils du Système d'Information Opérationnel du Contrat, comprenant notamment :
  - o L'enregistrement des actions dans l'outil de GMAO conformément aux exigences contractuelles
  - o La traçabilité des actions dans les registres réglementaires de maintenance
  - o L'archivage des valeurs mesurées et des écarts éventuels vis-à-vis des consignes ou des valeurs de référence
  - o La génération d'un rapport de mise en service ou d'un bon d'intervention, consultable par le Pouvoir Adjudicateur.

Ces opérations, préalables à la mise en service, s'inscrivent dans le cadre des obligations d'entretien, de sécurité, d'hygiène et de maintien de la performance fonctionnelle et énergétique des installations.

## **Maintenance des installations**

### Niveaux de maintenance

La norme NF X 60-000 définit les termes de « maintenance » et de « bien » :

- **Maintenance** : Ensemble des activités destinées à maintenir ou à rétablir un bien dans un état ou dans des conditions données de sûreté de fonctionnement pour accomplir une fonction requise. Ces activités sont une combinaison d'activités techniques, administratives et de management.
- **Bien** : Tout élément, composant, équipement, sous-système, système, matériel, processus, etc. que l'on peut considérer individuellement et qui a pour objectif d'assurer une fonction donnée.

Les niveaux de maintenance préventive et corrective sont normalisés par 5 niveaux (norme NF X 60-000 – Révision d'avril 2016) :

- **Niveau 1** : Actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. Ce type d'opération peut être effectué par l'utilisateur du bien avec, le cas échéant, les équipements de soutien intégrés au bien et à l'aide des instructions d'utilisation.
- **Niveau 2** : Actions qui nécessitent des procédures simples et/ou des équipements de soutien (intégrés au bien ou extérieurs) d'utilisation ou de mise en œuvre simple. Ce type d'actions de maintenance est effectué par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. Un personnel est qualifié lorsqu'il a reçu une formation lui permettant de travailler en sécurité sur un bien présentant certains risques potentiels, et est reconnu apte pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés, compte tenu de ses connaissances et de ses aptitudes.
- **Niveau 3** : Opérations qui nécessitent des procédures complexes et/ou des équipements de soutien portatifs, d'utilisation ou de mise en œuvre complexe. Ce type d'opération de maintenance peut être effectué par un technicien qualifié, à l'aide de procédures détaillées et des équipements de soutien prévus dans les instructions de maintenance.
- **Niveau 4** : Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés. Ce type d'opération de maintenance est effectué par un technicien ou une équipe spécialisée à l'aide de toutes instructions de maintenance générales ou particulières.
- **Niveau 5** : Opérations dont les procédures impliquent un savoir-faire, faisant appel à des techniques ou technologies particulières, des processus et/ou des équipements de soutien industriels. Par définition, ce type d'opérations de maintenance (rénovation, reconstruction, etc.) est effectué par le constructeur ou par un service ou société spécialisée avec des équipements de soutien

Si la norme NF X 60-000 sert de base contractuelle pour la définition de ces niveaux, le texte n'est pas suffisamment clair et adapté au périmètre des prestations du présent marché pour définir les limites de prestations.

Afin de faciliter la compréhension et l'exécution du marché, les prestations comprises ou non au titre du forfait ont été précisées dans le document « Périmètre contractuel des niveaux de maintenance corrective » annexé au présent CCTP.

Ces règles d'application définies font partie intégrante des clauses contractuelles. Le Titulaire s'engage à les accepter et à les respecter dans le cadre de l'exécution du marché, sans limite et sans réserve.

#### Maintenance de niveau 5 :

Dans le cadre du présent marché, le remplacement d'un équipement complet, hors service, ayant dépassé sa durée de vie théorique est considéré de niveau 5.

Cette durée de vie théorique correspond à la durée de vie maximale des équipements définie selon le Guide de la

« durée de vie conventionnelle des biens et des équipements » établi par le SYPEMI, annexé au Cahier des Charges.

**Cette condition ne s'applique pas aux sous-ensembles de l'équipement, correspondant aux pièces de rechange, consommables et petites fournitures composant l'équipement : Dans ce cadre, le remplacement d'un sous-ensemble d'un équipement, pour lequel sa durée de vie théorique est dépassée, ne relève pas du niveau 5. En d'autres termes, le remplacement d'un sous-ensemble de tout équipement ne relève pas du niveau 5.**

#### Niveau de maintenance compris au titre du forfait :

Les niveaux de maintenance compris au titre du forfait sont précisés dans les fiches de prestations définies pour chaque poste du marché.

Dans ce cadre, le Titulaire prend à sa charge, au titre du forfait, toutes les interventions de maintenance préventive et corrective quel que soit son choix de recours à d'éventuels sous-traitants.

Le recours à des sous-traitants pour des interventions préventives et correctives n'implique pas le déclassement du forfait vers le hors forfait si l'intervention exécutée par le sous-traitant est assimilable à une intervention des niveaux de maintenance compris au titre du forfait.

#### Maintenance préventive

Définie par la norme NF EN 13306 et la norme NF X 60-000, la maintenance préventive (réglementaire et non réglementaire) est effectuée, selon des critères prédéterminés, dans l'intention de réduire la possibilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir, dans le temps, les performances de matériels ou d'équipements à un niveau optimal proche de celui des performances initiales.

Les interventions qui en découlent peuvent être déclenchées de manière systématique ou conditionnelle :

##### Maintenance préventive systématique :

La maintenance préventive systématique permet :

- D'éviter la détérioration d'un organe principal, par le remplacement d'un sous composant
- De diminuer les risques d'avaries ainsi que les coûts résultant de l'indisponibilité de l'équipement
- D'accroître la sécurité des biens et des personnes
- D'effectuer dans des conditions idéales des tâches préparées à l'avance et donc de gagner du temps

Les opérations correspondantes permettent de provoquer les interventions non programmées des spécialistes lors de la mise en évidence des risques de défaillance.

##### Maintenance préventive conditionnelle :

La maintenance préventive conditionnelle est une maintenance préventive subordonnée à un type d'évènement prédétermine révélateur de l'état de dégradation d'un bien.

Elle permet de programmer, en fonction de certains indicateurs (témoins d'usure, temps de fonctionnement, autodiagnostic, ...), le remplacement d'éléments composant un équipement en limitant ainsi les coûts en temps et en pièces ainsi que les pertes de production dues aux arrêts des installations.

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, et, notamment à la suite des opérations de réglage, le Titulaire procède aux actions préventives rendues utiles par la situation.

La mise en place des prestations correspondantes a pour objet :

- De garantir le bon fonctionnement des équipements, notamment en minimisant les risques d'interruption de fonctionnement
- De limiter à terme les actions correctives d'ampleur en privilégiant une maintenance préventive systématique.

Le Titulaire est responsable de la politique de maintenance mise en œuvre dans le cadre du marché.

Les opérations de maintenance préventive, définies par leur nature et leur fréquence :

- Devront respecter à minima la réglementation, les prescriptions des constructeurs, les normes et les règles de l'art du métier.
- Devront prendre en considération les caractéristiques de l'environnement dans lequel l'équipement fonctionne ainsi que les conditions de maintenabilité et d'installation de l'équipement

A titre d'exemple :

Dans le cas d'un environnement empoussiéré, impliquant un encrassement prématuré de certains équipements, leur nettoyage devra être effectué à une fréquence suffisante pour le maintenir dans un état de propreté conforme aux spécifications constructeur et aux niveaux de fonctionnement, de performance et de sécurité exigés

- Ne devront pas conduire à une indisponibilité des équipements durant les heures principales d'utilisation des installations

Il lui appartient dans ce cadre notamment :

- D'adapter les gammes de maintenance préventive aux exigences spécifiques des installations (équipements spécifiques, conditions d'exploitation particulières, ...) afin de garantir les objectifs de résultats attendus, sans supplément de prix
- D'améliorer les gammes de maintenance préventive au cours de l'exploitation en tenant compte de l'expérience acquise, sans supplément de prix

La planification des interventions doit être établie par le Titulaire, sous l'outil de GMAO mis en œuvre, au plus tard 1 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

Clarification des attendus :

Une maintenance préventive est considérée réalisée lorsque les points suivants sont respectés :

- L'équipement a un fonctionnement nominal conforme aux prescriptions des constructeurs.
- Les équipements de protection sont fonctionnels pour la durée jusqu'à la prochaine maintenance préventive, sans contrainte mécanique ou de manipulation, ou sans risque environnemental et sécuritaire.
- Les protections mécaniques et les isolants sont en bon état
- Les oxydations diverses sont traitées
- Le fonctionnement avec le système de supervision a été contrôlé, avec retour d'états et de commandes effectifs et fonctionnels
- Les rapports provisoires et/ou définitifs ont été inscrits dans l'outil de GMAO

Chaque intervention de maintenance préventive fera l'objet d'un compte-rendu établi par le Titulaire sur l'outil de GMAO. Dans ce cadre, les comptes-rendus devront obligatoirement être établis par le Titulaire en renseignant les champs suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Localisation de l'équipement :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Direction régionale</li><li>- Unité</li><li>- Site</li><li>- Bâtiment</li><li>- Niveau</li><li>- Local</li></ul> <u>Identification de l'équipement conformément à la codification de l'outil de GMAO :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Codification/Repère de l'équipement</li><li>- Famille de l'équipement</li><li>- Libellé de l'équipement</li></ul> <u>Horodatage de l'intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Date de l'intervention</li><li>- Heure d'arrivée</li><li>- Heure de départ</li><li>- Durée de l'intervention</li></ul> | <u>Description des opérations réalisées durant l'intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gammes de maintenance préventive : Nature et Fréquence</li><li>- Modes opératoires de maintenance préventive à respecter, précisant :<ul style="list-style-type: none"><li>o Avant réalisation l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les règles et les consignes à respecter</li><li>▪ Les habilitations et les qualifications nécessaires pour réaliser l'intervention</li><li>▪ Les risques mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes, et les actions permettant de les éviter</li><li>▪ Les moyens de signalisation et de protection à mettre en œuvre</li></ul></li><li>o Durant l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La nature précise des opérations à réaliser</li><li>▪ L'ordonnancement précis des opérations à réaliser</li><li>▪ La liste des consommables et des petites fournitures nécessaires</li><li>▪ Les moyens matériels à disposer (outillage, moyens de manutention, ...)</li></ul></li><li>o Après réalisation de l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les règles et les consignes à respecter après réalisation de l'intervention</li><li>▪ Les règles d'élaboration des comptes-rendus sur l'outil de GMAO</li></ul></li></ul></li><li>- Observations et anomalies relevées, avec prise de photos si nécessaire</li><li>- Nature des opérations correctives réalisées durant l'intervention</li><li>- Désignation et Quantité des fournitures remplacées dans le cadre des opérations préventives</li></ul> <u>Description des opérations restant à réaliser après l'intervention :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- La nature des opérations correctives restant à réaliser</li><li>- La désignation et la quantité des fournitures à remplacer si nécessaire</li></ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Les opérations de maintenance préventive comprises au titre du forfait, pour chaque poste du marché, sont définies dans les fiches de prestations associées.**

#### Maintenance corrective

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation.

Définie par la norme NF EN 13306 et la norme NF X 60-000, la maintenance corrective débouche sur deux types d'intervention :

##### Maintenance Palliative :

La maintenance palliative caractérise les dépannages, c'est à dire une remise en état de fonctionnement effectuée in situ, parfois sans interruption de fonctionnement de l'ensemble concerné, avec un caractère provisoire.

Les interventions correspondantes visent à réduire :

- La durée d'arrêt des installations
- Les conséquences et, d'une façon générale, les désordres qui s'en suivent
- Les risques encourus par les occupants des locaux

##### Maintenance Curative :

La maintenance curative caractérise les réparations, faites in situ ou en atelier, parfois après dépannage, avec un caractère définitif.

Les opérations de maintenance corrective sont réalisées dans les délais prévus au marché, notamment dans les cas de figure suivants :

- A la suite d'une défaillance, d'une dégradation ou d'une réclamation constatée par le Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur ou un utilisateur
- A la suite d'un dysfonctionnement détecté par les outils de gestion et de supervision technique du site, lorsqu'ils existent, ou tout autre report d'alarmes
- A l'initiative du Titulaire, dans un cadre d'opérations de maintenance préventive, de prestations de surveillance et de contrôle ou à la suite d'anomalies constatées
- A la demande du Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du marché pour refuser d'intervenir. En cas de doute sur l'origine d'un défaut, le Titulaire est chargé de définir les frontières de responsabilité et de déclencher le processus de correction, au besoin en faisant intervenir l'organisme ou le Titulaire incriminé.

Chaque intervention de maintenance corrective fera l'objet d'un compte-rendu établi par le Titulaire sur l'outil de GMAO. Dans ce cadre, les comptes-rendus devront obligatoirement être établis par le Titulaire en renseignant les champs suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Localisation de l'équipement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Direction régionale</li><li>- Unité</li><li>- Site</li><li>- Bâtiment</li><li>- Niveau</li><li>- Local</li></ul> <p><u>Identification de l'équipement conformément à la codification de l'outil de GMAO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Codification/Repère de l'équipement</li><li>- Famille de l'équipement</li><li>- Libellé de l'équipement</li></ul> <p><u>Horodatage de l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Date de l'intervention</li><li>- Heure d'arrivée</li><li>- Heure de départ</li><li>- Durée de l'intervention</li></ul> <p><u>Description de la demande d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nom du demandeur</li><li>- Service du demandeur</li><li>- Nature de la demande</li></ul> | <p><u>Description des opérations réalisées durant l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nature des opérations correctives réalisées durant l'intervention</li><li>- Observations et anomalies relevées, avec prise de photos si nécessaire</li><li>- Désignation et Quantité des fournitures remplacées dans le cadre des opérations correctives</li><li>- Modes opératoires de maintenance corrective à respecter, précisant :<ul style="list-style-type: none"><li>o Avant réalisation l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les règles et les consignes à respecter</li><li>▪ Les habilitations et les qualifications nécessaires pour réaliser l'intervention</li><li>▪ Les risques mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes, et les actions permettant de les éviter</li><li>▪ Les moyens de signalisation et de protection à mettre en œuvre</li></ul></li><li>o Durant l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La nature précise des opérations à réaliser</li><li>▪ L'ordonnancement précis des opérations à réaliser</li><li>▪ La liste des fournitures nécessaires</li><li>▪ Les moyens matériels à disposer (outillage, moyens de manutention, ...)</li></ul></li><li>o Après réalisation de l'intervention :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les règles et les consignes à respecter après réalisation de l'intervention</li><li>▪ Les règles d'élaboration des comptes-rendus sur l'outil de GMAO</li></ul></li></ul></li></ul> <p><u>Description des opérations restant à réaliser après l'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La nature des opérations correctives restant à réaliser</li><li>- La désignation et la quantité des fournitures à remplacer si nécessaire</li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cas, où la sécurité des personnes, des biens ou de fonctionnement des installations est en jeu :

Le Titulaire prend les mesures d'urgence, qui s'imposent, et assure le dépannage. Les réparations suivent les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si elles conditionnent la remise en marche ou différées si le fonctionnement provisoire, sans risque, est autorisée par le Pouvoir Adjudicateur.

**Les opérations de maintenance corrective comprises au titre du forfait, pour chaque poste technique du**

**marché, sont définies dans les fiches de prestations associées.**

Actes de malveillance, de vandalisme et mauvaise utilisation des installations :

Les opérations de maintenance corrective liées à de la malveillance ou à du vandalisme, ainsi que les remises en état faisant suite à un sinistre non imputable au Titulaire, ne sont pas comprises au titre du forfait, à l'exception de celles définies comme comprises au titre du forfait dans les fiches de prestations associées à chaque poste. Dans tous les cas, les délais contractuels définis au Marché restent pleinement applicables.

Les opérations de maintenance corrective découlant d'une défaillance, d'une malfaçon ou d'un sinistre imputable au Titulaire sont intégralement prises en charge par ce dernier, au titre du forfait.

Le dépannage ou la remise en état des installations, rendu nécessaire par une mauvaise utilisation du Pouvoir Adjudicateur, non conforme aux conditions d'utilisation définies par les constructeurs de ces installations, n'est pas compris dans le forfait.

Cas de remise en conformité :

Les remises en conformité, faisant suite à des évolutions réglementaires, ne sont pas comprises au titre du forfait.

## **Article 3. Modalités d'exécution des prestations**

### **Section 3.01 Modalités d'intervention**

---

#### **Jours et Heures d'exploitation**

Les jours et heures d'exploitation sont ceux durant lesquels les utilisateurs des sites doivent pouvoir utiliser les installations, suivant leur destination, dans les conditions de fonctionnement, de performance, d'hygiène, de santé et de sécurité correspondants aux obligations et aux exigences contractuelles.

Les jours et heures d'exploitation sont fixés comme suit : **24h/24 et 365 jours/an.**

#### **Jours et heures ouverts**

Les jours et heures ouverts sont déterminés en fonction des jours et heures d'ouverture de chaque site CNRS.

#### **Jours fériés**

Dans le cas où le site bénéficiaire est fermé sur un jour férié et que l'intervention de l'équipe de permanence est planifiée sur ce jour, le titulaire devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir cette prestation par un personnel de qualification équivalente en la décalant sur un autre jour de la même semaine. Il en informera en amont le service bénéficiaire pour validation.

#### **Permanence minimale**

##### Personnel de l'équipe de permanence minimale

Le Titulaire s'engage à garantir, au titre du forfait, l'équipe de permanence minimale suivante, par site, composée exclusivement du personnel précisé ci-après :

| Lot     | Direction régionale | Site               | Permanence minimale imposée                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------|---------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 | DR01                | THIAIS             | 1 technicien présent à temps plein, remplacé durant toutes ses absences, dédié à 100% aux sites du lot                                                                                                                                                                                                                     |
|         |                     | VILLEJUIF          | Taux de répartition de cette permanence par site :<br>- THIAIS : 62%<br>- VILLEJUIF : 38%                                                                                                                                                                                                                                  |
|         | DR02                | IAP                | 1 technicien, remplacé durant toutes ses absences, présent sur site une demi-journée par semaine (de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00), soit 4 (quatre) heures par semaine                                                                                                                                                 |
|         |                     | IBPC               | 1 technicien, remplacé durant toutes ses absences, présent sur site 2 (deux) jours par semaine (de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 chaque jour), soit 14 (quatorze) heures par semaine                                                                                                                                    |
|         |                     | PMC                | 1 technicien, remplacé durant toutes ses absences, présent sur site une demi-journée par semaine (de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00), soit 4 (quatre) heures par semaine                                                                                                                                                 |
|         | DR05                | MEUDON             | 1 technicien, remplacé durant toutes ses absences, présent sur site, soit 1 jour par semaine pour Meudon et 1 demi-journée par semaine pour Pouchet, représentant au total 12 heures par semaine.                                                                                                                          |
|         |                     | POUCHET            | Taux de répartition de cette permanence par site :<br>- MEUDON : 57%<br>- POUCHET : 43%                                                                                                                                                                                                                                    |
| Lot n°2 | DR04                | MOY 400            | 1 responsable de site, présent à temps plein, remplacé uniquement durant ses absences inopinées, dédié à 100% aux sites du lot                                                                                                                                                                                             |
|         |                     | I2BC               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|         |                     | ICSN               | 7 techniciens, présents à temps plein, remplacés durant toutes leurs absences, dédiés à 100% aux sites du lot<br><br>Taux de répartition de cette permanence par site :<br>- MOY 400 : 37,20%<br>- I2BC : 37,80%<br>- ICSN : 21,9%<br>- ARCHIVES (GIF 190) : 0,2%<br>- DT INSU (GIF 170) : 1,2%<br>- SERI (GIF 310) : 1,7% |
|         |                     | ARCHIVES (GIF 190) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|         |                     | DT INSU (GIF 170)  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|         |                     | SERI (GIF 310)     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Lot n°3 | DR04                | IAS                | 1 responsable de site, présent à temps plein, remplacé uniquement durant ses absences inopinées, dédié à 100% aux sites du lot                                                                                                                                                                                             |
|         |                     | IDRIS              | 4 techniciens, présents à temps plein, remplacés durant toutes leurs absences, dédiés à 100% aux sites du lot<br><br>Taux de répartition de cette permanence par site :                                                                                                                                                    |
|         |                     | IJCLAB             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|         |      |           |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------|------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         |      | LISN      | <ul style="list-style-type: none"><li>- IAS : 8%</li><li>- IDRIS : 22%</li><li>- IJCLAB : 54%</li><li>- LISN : 5%</li><li>- LAC/LUMIN : 12%</li></ul>                                                                                                  |
|         |      | LAC/LUMIN |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Lot n°4 | DR04 | C2N       | <p>1 responsable de site, présent à temps plein, remplacé uniquement durant ses absences inopinées, dédié à 100% au site du lot</p> <p>2 techniciens, présents à temps plein, remplacés durant toutes leurs absences, dédiés à 100% au site du lot</p> |

Le taux de répartition des permanences, indiquées par site, est précisé à titre informatif et ne constitue pas une obligation contractuelle de répartition.

Il est expressément précisé que l'équipe de permanence définie, par site, constitue un dispositif de permanence sur site minimal. Ce dispositif peut, selon les circonstances, s'avérer insuffisant pour répondre à l'ensemble des exigences du marché.

En conséquence, le Titulaire demeure tenu, au titre du forfait, de mobiliser sans restriction de nombre, de fréquence ou de durée, tout moyen humain complémentaire nécessaire pour assurer la bonne exécution des prestations et garantir le respect intégral de l'ensemble des obligations contractuelles.

En cas d'absence du Responsable de Site, le Titulaire s'engage à désigner, parmi les membres de l'équipe de permanence minimale, un remplaçant dédié (adjoint), chargé d'assurer pleinement, pour toute la durée de l'absence, l'ensemble des fonctions, missions et responsabilités du Responsable de Site, telles que définies contractuellement.

Ce remplacement a pour objectif de garantir la continuité des prestations de pilotage, d'encadrement des équipes et de relations avec le Pouvoir Adjudicateur, sans dégradation de la qualité de service attendue.

Exigences relatives à la qualification, aux habilitations et aux compétences de l'équipe de permanence minimale

### **Principe général**

L'ensemble du personnel constituant l'équipe de permanence minimale devra disposer de toutes les habilitations, qualifications professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de l'ensemble des prestations comprises au titre du forfait, à l'exception des prestations sous-traitées, strictement encadrées par les dispositions du Marché relatives aux prestations définies comme essentielles.

À ce titre, le Titulaire demeure seul responsable de la conformité des profils mobilisés avec les exigences réglementaires, normatives et contractuelles applicables aux prestations objet du Marché.

### **Habilitations, qualifications et compétences requises**

**Le titulaire doit mettre tous les moyens nécessaires pour assurer la totalité des prestations de maintenance préventive et corrective, en particulier faire appel aux spécialistes qualifiés pour les équipements particuliers (ex : maintenance des installations de salles blanches).**

L'équipe de permanence minimale devra notamment :

- Disposer de l'ensemble des habilitations réglementaires requises, en vigueur au jour d'exécution des prestations
- Justifier de qualifications professionnelles adéquates au regard des prestations à réaliser

- Présenter une expérience et des compétences techniques avérées, permettant d'assurer, en toute autonomie et en toute sécurité, l'exécution de l'ensemble des prestations prévues au forfait, à l'exception des prestations sous-traitées
- Maîtriser les procédures, consignes et modes opératoires du site, ainsi que les exigences en matière de sûreté, de sécurité, d'hygiène, de qualité et d'environnement définies par le Client ou par la réglementation.

### **Continuité de qualification au sein de l'équipe de permanence minimale**

Le Titulaire s'engage à ce que tout remplacement, même temporaire, d'un membre de l'équipe de permanence minimale soit effectué par un intervenant :

- Disposant des mêmes niveaux d'habilitations, de qualifications et de compétences que la personne remplacée, ou à tout le moins d'un niveau équivalent compatible avec la bonne exécution des prestations
- Préalablement informé des spécificités techniques et organisationnelles du site (procédures d'accès, consignes de sécurité, exigences du Client, plans de prévention applicables, ...).

En aucun cas la continuité de la permanence ne pourra être assurée par du personnel ne remplissant pas les conditions d'habilitation, de qualification et de compétence définies au présent article.

### Absences du personnel de l'équipe de permanence minimale

Chaque membre de l'équipe de permanence désigné ci-dessus fera l'objet, en fonction des sites, d'un remplacement pendant ses absences personnelles relatives aux congés payés, tels que définis par les articles L3141-1 et suivants du Code du travail, ainsi qu'aux journées de réduction du temps de travail (RTT), accordées conformément aux dispositions collectives applicables.

Néanmoins, tous les membres de l'équipe de permanence devront être remplacés immédiatement dans les cas suivants :

- Pendant ses absences personnelles, relatives aux congés exceptionnels pour événements familiaux, prévus aux articles L3142-1 et suivants du Code du travail
- Pendant ses absences autorisées ou convenues avec l'employeur, dans le cadre d'accords collectifs, d'usages ou de dispositions internes (notamment congés sans solde, congé parental, ...)
- Pendant les absences imposées par l'employeur, dans le cadre notamment de formations, séminaires, réunions internes, ou tout déplacement ou événement à l'initiative de l'employeur
- Pendant toute absence au titre d'un mandat syndical, d'une délégation syndicale ou de toute participation à une instance représentative du personnel (CSE, CSSCT, ...), y compris dans le cadre des autorisations d'absence prévues par le Code du travail (notamment articles L.2142-1-3, L.2143-13, L.2315-7, ...)

Concernant les absences pour raison de santé des membres de l'équipe de permanence minimale, le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment en matière de continuité de service et de disponibilité effective de l'équipe de permanence minimale définie au présent marché.

Dans ce cadre, toute absence pour raison de santé d'un membre de cette équipe doit faire l'objet des dispositions suivantes :

- Absences de courte durée, inférieures ou égales à sept (7) jours calendaires : Ces absences ne nécessitent pas de remplacement immédiat, sauf en cas de non-respect des obligations contractuelles. Dans ce cadre, le Titulaire est alors tenu de prendre sans délai les mesures nécessaires afin de rétablir le niveau de service attendu.
- Absences de longue durée, strictement supérieures à sept (7) jours calendaires : Le Titulaire doit obligatoirement, au titre du forfait, remplacer chaque membre de l'équipe de permanence absent à compter du 8ème jour calendaire d'absence par un intervenant disposant de compétences, de qualifications et d'habilitations à minima équivalentes.

### Validation des remplaçants du personnel du Titulaire

Préalablement à toute entrée sur site de personnel remplaçant intervenant dans le cadre du présent marché, le Titulaire est tenu de transmettre au Pouvoir Adjudicateur, pour acceptation expresse, un dossier individuel complet pour chaque remplaçant proposé, comprenant impérativement les éléments suivants :

- Son niveau de formation universitaire, justifié par la copie du diplôme obtenu, lequel doit correspondre aux exigences formulées dans l'offre technique du Titulaire
- Sa fiche de poste, conforme aux obligations contractuelles et à l'offre technique du Titulaire, mentionnant notamment la description précise de ses missions et responsabilités, son planning horaire hebdomadaire, sa charge de travail hebdomadaire et mensuelle
- Ses attestations de qualifications, habilitations et formations, en cours de validité, exigées pour l'exécution des prestations prévues au marché

L'entrée sur site du personnel remplaçant du Titulaire est subordonnée exclusivement à l'acceptation préalable et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

#### Pointage de l'équipe de permanence minimale

Chaque membre de l'équipe de permanence devra justifier de sa présence effective sur site à chaque prise de poste et à chaque fin de poste. À cet effet, le Titulaire devra veiller à ce que chaque intervenant procède à un pointage journalier, via tout dispositif imposé par le Pouvoir Adjudicateur (badgeuse, biométrie, main courante numérique, application mobile de pointage géolocalisé, feuille de présence contrôlée, ...), à sa prise de poste et à sa fin de poste.

Il est expressément stipulé que le Titulaire ne pourra en aucun cas refuser ou contester l'usage des moyens de pointage imposés par le Pouvoir Adjudicateur : Le Titulaire devra s'y conformer sans réserve.

En cas :

- D'absence de pointage (à l'entrée ou à la sortie)
- De non-respect des modalités de pointage imposées par le Pouvoir Adjudicateur
- De discordance manifeste entre les déclarations du Titulaire et les données relevées,
- Ou de pointage frauduleux, se traduisant notamment lorsqu'un intervenant procède au pointage à la place d'un autre intervenant

Le Pouvoir Adjudicateur appliquera de plein droit, par jour et par intervenant concerné, une pénalité forfaitaire de trois cents euros (300 €) hors taxes, sans préjudice des autres mesures correctives prévues au marché.

En cas de récidive de manquement aux obligations de pointage, ou en cas de fraude avérée portant atteinte à la sincérité du dispositif de contrôle des présences, pouvant notamment se traduire par des pointages falsifiés ou délégués de manière non autorisée, une dissimulation volontaire d'absence ou une manipulation des enregistrements de présence, le Pouvoir Adjudicateur se réserve expressément le droit de prononcer la résiliation anticipée du marché aux torts exclusifs du Titulaire, sans indemnité ni préavis, conformément aux dispositions prévues en matière de résiliation pour faute grave.

#### Périmètre d'intervention de l'équipe de permanence

Il est expressément stipulé que les membres de l'équipe de permanence définie au marché interviennent exclusivement, dans le cadre des prestations forfaitaires. En conséquence, aucun membre de cette équipe ne peut être mobilisé, en tout ou partie, pour la réalisation de prestations hors forfait, quelle qu'en soit la nature (travaux, prestations supplémentaires, interventions ponctuelles, ...)

Le Titulaire est tenu d'organiser son activité de manière à garantir une séparation stricte et effective entre les interventions relevant du forfait et celles exécutées à titre hors forfait.

Dans ce cadre, le Titulaire doit obligatoirement mobiliser une équipe « travaux » indépendante, distincte de l'équipe de

permanence dédiée au Contrat, pour toute intervention réalisée dans le cadre des prestations hors forfait.

En cas de non-respect de cette disposition, et dès lors qu'un membre de l'équipe de permanence est constaté comme ayant été mobilisé, même partiellement, sur des prestations hors forfait, le Pouvoir Adjudicateur appliquera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de cent euros (100 €) HT par heure et par intervenant concerné.

Le Titulaire demeure seul responsable de la gestion interne de ses effectifs pour garantir le respect de cette organisation. Toute organisation interne contrevenant à ce principe constituera un manquement contractuel, sans préjudice de l'application des pénalités et des recours du Pouvoir Adjudicateur.

### **Horaires d'intervention**

#### Interventions de maintenance préventive :

Les interventions de maintenance préventive (réglementaire et non réglementaire) sont réalisées en principe pendant les jours et heures ouvrés de chaque site CNRS,

à l'exception de celles qui :

- Nécessitent l'arrêt des installations ou des équipements d'une installation
- Nécessitent la fermeture des accès à des zones du site
- Occasionnent une gêne pour les occupants
- Occasionnent des contraintes pour les occupants
- Occasionnent des contraintes pour l'exploitation des sites

et qui peuvent être effectuées hors heures ouvrées ou hors heures d'exploitation, sans supplément de prix, selon un planning établi en accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

#### Interventions de maintenance corrective :

Les interventions de maintenance corrective sont réalisées en principe pendant les jours et heures ouvrées de chaque site CNRS,

à l'exception de celles qui :

- Nécessitent l'arrêt des installations ou des équipements d'une installation
- Nécessitent la fermeture des accès à des zones du site
- Occasionnent une gêne pour les occupants
- Occasionnent des contraintes pour les occupants
- Occasionnent des contraintes pour l'exploitation des sites

et qui peuvent être effectuées hors heures ouvrées ou hors heures d'exploitation, sans supplément de prix, selon un planning établi en accord avec le Pouvoir Adjudicateur.

### **Astreinte**

Le service d'astreinte constitue l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réception des appels du Pouvoir Adjudicateur et aux interventions qui s'ensuivent.

Le Titulaire assure une astreinte lui permettant :

- De prendre connaissance et de gérer les incidents 24h/24 et 365 jours/an

- De prendre les mesures d'urgence qui s'imposent
- D'informer systématiquement le Pouvoir Adjudicateur
- De disposer d'un Responsable du Titulaire joignable afin de guider les interventions qui le nécessite
- De dépêcher dans les délais prévus au marché, une équipe d'astreinte connaissant le site, les installations et ouvrages concernés, et donc capable de réaliser les mesures conservatoires, les dépannages et les remises en état définitives.

Ce service sera chargé d'intervenir **24h/24 et 365 jours/an**, y compris pendant les périodes couvertes par la présence de l'équipe de permanence minimale, afin de réaliser les mesures conservatoires, les dépannages et les remises en état nécessaires, et ce, au plus tard, suite à la signification de l'incident au Titulaire ou via la réception d'une alarme.

Ce service est joignable à un numéro de téléphone unique, le coût d'appel étant le coût d'un appel local et non le coût d'un appel surtaxé. En cas d'appel surtaxé, le Titulaire établira un avoir annuel du montant correspondant à cette surtaxation.

En cas de changement de numéro d'appel, ce changement fera l'objet d'une information par voie de courrier simple.

**La mise à disposition de ce service d'astreinte est définie, pour chaque poste technique, dans les fiches de prestations associées**

**Les heures passées en astreinte, intégrant tous les frais associés dont les déplacements, sont définis, pour chaque poste technique, dans les fiches de prestations associées.**

Pour chaque événement en astreinte, le Titulaire établit un rapport d'incident en décrivant la nature et les causes du problème, les actions réalisées et celles restant à mettre en œuvre. Lorsque le personnel intervient en astreinte, celui-ci est responsable, à son départ, de la mise en sécurité et en sûreté des installations et des sites sur lesquels il est intervenu.

Un livret d'astreinte par site sera élaboré en phase de démarrage du marché, intégrant à minima :

- Les procédures d'accès et d'intervention sur chaque site
- Les moyens d'accès sur chaque site
- Le principe de fonctionnement général des installations
- L'implantation géographique des équipements
- Les codes d'accès des installations
- Les paramètres de conduite et de réglage : Température, débit, pression, horaires de fonctionnement, ...
- La localisation des organes de consignation (hydraulique, électrique, ...)
- Les consignes particulières de sécurité

Chaque technicien devra disposer obligatoirement de ces livrets, lors de leur intervention en astreinte.

### **Niveaux de criticité**

Définition :

Les désordres sont classés selon 2 niveaux de criticité. Ces niveaux de criticité déterminent la réactivité attendue en cas d'anomalie.

| Criticité              | Désordre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau C1 – Urgent     | <p>Toute défaillance mettant en jeu :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>L'activité et l'exploitation d'un service d'un site</i>, se traduisant notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute défaillance d'un équipement compris au titre du présent Marché, entraînant l'arrêt total ou partiel d'un laboratoire, d'une salle de confinement, d'une salle propre, d'une zone de recherche sensible, ou d'une salle technique supportant l'activité scientifique (locaux serveurs, salles d'analyses, chambres froides, zones de culture, ...)</li> <li>- Toute perte de maîtrise des conditions d'ambiance (température, hygrométrie, pression, taux de renouvellement d'air, ...) ayant un impact sur la qualité des travaux de recherche, la fiabilité des essais, la conservation d'échantillons ou le respect des contraintes réglementaires et normatives applicables</li> <li>- Toute défaillance impactant la continuité de service d'un local critique, tel qu'un poste de sécurité microbiologique, une enceinte climatique, une hotte à flux laminaire, ou tout autre équipement nécessaire au maintien de l'activité expérimentale ou de recherche</li> </ul> </li> <li>2. <i>La sécurité des personnes</i>, se traduisant notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute anomalie générant un risque immédiat pour la santé ou la sécurité des usagers, du personnel de recherche ou du personnel technique: Dégagement de fumées, émissions de gaz frigorigènes, surchauffe d'équipements électriques, rupture de confinement, panne de ventilation dans un local à risque biologique ou chimique, ...</li> <li>- Toute défaillance susceptible d'entraîner une non-conformité vis-à-vis des exigences HSE (santé, sécurité, environnement), notamment celles liées aux risques de légionellose, de propagation de polluants, ...</li> </ul> </li> <li>3. <i>La sécurité des biens</i>, se traduisant notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute panne mettant en péril la conservation d'échantillons, de produits ou de matériels sensibles</li> <li>- Toute défaillance pouvant entraîner une dégradation des infrastructures ou des équipements.</li> </ul> </li> </ol> |
| Niveau C2 – Non urgent | Toutes autres défaillances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### **Délais contractuels**

**L'ensemble des délais suivants s'appliquent à l'ensemble des postes techniques du marché.**

**Ces délais s'appliquent 24h/24 et 365 jours/an.**

#### **Définition :**

Les délais suivants sont définis et s'imposent au Titulaire :

- **D0 – Délai d'intervention** : Il s'agit du délai qui court entre la signification d'un incident au Titulaire (ou via la réception d'une alarme) et son arrivée sur le lieu de l'intervention
- **D1 – Délai de dépannage** : Il s'agit du délai qui court de la signification d'un incident au Titulaire (ou via la réception d'une alarme) jusqu'à la remise en état de l'installation ou de l'ouvrage concerné (au moins provisoire y compris par un moyen palliatif) ou leur mise en sécurité (si dépannage ou remise en état impossible).
- **D2 – Délai de remise en état définitif** : Il s'agit du délai qui court de la signification d'un incident au Titulaire (ou via la réception d'une alarme) jusqu'à la remise en état définitive permettant de retrouver les équipements ou les

ouvrages selon leurs spécifications et leurs performances initiales.

**Cadre d'application :**

Le Titulaire s'engage à intervenir dans les délais définis ci-après :

Durant les heures de permanence imposée au marché :

| Criticité | D0 – Délai d'intervention | D1 – Délai de dépannage | D2 – Délai de remise en état définitif <sup>(2)</sup> |
|-----------|---------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| Niveau C1 | 30 minutes <sup>(1)</sup> | 1 heure <sup>(1)</sup>  | 3 heures <sup>(1)</sup>                               |
| Niveau C2 | 2 heures <sup>(1)</sup>   | 4 heures <sup>(1)</sup> | 7 heures <sup>(1)</sup>                               |

(1) Les heures sont définies en temps réel calendaire

(2) Les délais de remise en état définitif sont prolongés des délais nécessaires à la validation des propositions tarifaires ainsi que des délais d'approvisionnement dûment justifiés pour les matériels ne figurant pas au stock du Titulaire.

Toutefois, afin de prévenir tout risque de cumul excessif des délais et de rupture prolongée de service, il est expressément prévu que la prolongation des délais ainsi accordée ne pourra excéder un maximum de deux (2) mois calendaires à compter de la date de la demande d'intervention.

En cas de dépassement de ce délai maximal, le Titulaire encourt des pénalités conformément aux dispositions de l'article 16 du CCAP commun.

En dehors des heures de permanence imposée au marché :

| Criticité | D0 – Délai d'intervention | D1 – Délai de dépannage    | D2 – Délai de remise en état définitif <sup>(2)</sup> |
|-----------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Niveau C1 | 2 heures <sup>(1)</sup>   | 2 heures 30 <sup>(1)</sup> | 4 heures 30 <sup>(1)</sup>                            |
| Niveau C2 | 4 heures <sup>(1)</sup>   | 5 heures <sup>(1)</sup>    | 8 heures <sup>(1)</sup>                               |

(1) Les heures sont définies en temps réel calendaire

(2)

Les délais de remise en état définitif sont prolongés des délais nécessaires à la validation des propositions tarifaires ainsi que des délais d'approvisionnement dûment justifiés pour les matériels ne figurant pas au stock du Titulaire.

Toutefois, afin de prévenir tout risque de cumul excessif des délais et de rupture prolongée de service, il est expressément prévu que la prolongation des délais ainsi accordée ne pourra excéder un maximum de deux (2) mois calendaires à compter de la date de la demande d'intervention.

En cas de dépassement de ce délai maximal, le Titulaire encourt des pénalités conformément aux dispositions de l'article 16 du CCAP commun.

**Mise en œuvre des moyens palliatifs en cas de défaillance**

En cas de défaillance d'une installation ou d'un équipement classé en niveau de criticité C1, le Titulaire est tenu, au titre du forfait, de déployer immédiatement toutes les mesures et moyens palliatifs nécessaires afin de garantir, en toute circonstance :

- La continuité d'exploitation et le maintien des fonctionnalités essentielles des sites
- La poursuite sans interruption de l'activité, sans impact pour les utilisateurs ou les occupants
- Le maintien des conditions de sécurité des biens et des personnes, conformément aux exigences réglementaires et

contractuelles applicables

Ce niveau de criticité, correspondant à un risque majeur pour l'exploitation ou la sécurité, exige une réactivité renforcée, ainsi qu'une anticipation technique optimale.

Dans ce cadre :

Le Titulaire doit mettre en œuvre, au titre du forfait, dans le délai D1 contractuellement défini, les mesures palliatives permettant de compenser intégralement les effets de la défaillance.

Ces mesures peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative :

- La mise en œuvre de groupes électrogènes
- La mise en œuvre d'installations de chauffage
- La mise en œuvre d'installations de refroidissement et de climatisation
- La mise en œuvre de ventilateurs mobiles ou de désenfumage provisoire
- La mise en œuvre de bypass hydraulique ou électrique
- La mise en œuvre de renforts humains spécialisés
- ...

L'ensemble de ces moyens est intégralement compris dans le forfait, sans aucune limitation de fréquence, de durée ou de volume mobilisé.

La mise en œuvre de ces moyens palliatifs par le Titulaire inclut, au titre du forfait, sans que cela soit limitatif, les prestations suivantes :

- La fourniture de l'ensemble des équipements, matériels, consommables et accessoires nécessaires
- La fourniture du fioul nécessaire au bon fonctionnement des équipements temporaires déployés, et ce quelle que soit la durée ou la consommation constatée
- Le transport, la livraison et l'installation complète sur site, y compris les raccordements aux réseaux existants, les aménagements provisoires et la mise en conformité réglementaire
- La mise en service des installations provisoires, avec vérifications de bon fonctionnement, réglages et tests fonctionnels
- La conduite et la surveillance technique de ces moyens pendant toute leur durée d'exploitation
- La maintenance préventive et corrective, incluant notamment le dépannage en cas de panne ou de dysfonctionnement, le remplacement de pièces défectueuses ou usées, les opérations de nettoyage, de rechargement, de réalimentation ou d'ajustement nécessaires au maintien en condition opérationnelle
- La mise à jour des logiciels ou systèmes embarqués, lorsque les équipements le nécessitent (ex. groupes électrogènes, régulateurs thermiques, automates de contrôle, ...)
- La gestion des consommables
- Le retrait, le repli et la remise en état du site, à l'issue de la période d'utilisation des moyens palliatifs

Le Titulaire demeure intégralement responsable de l'efficacité, de la sécurité, de la conformité réglementaire et du bon dimensionnement de ces dispositifs temporaires, en fonction de la typologie et des spécificités du site.

## **Section 3.02 Relations avec les autres prestataires**

---

Afin de garantir une gestion optimale du site et d'assurer l'exécution fluide et cohérente de l'ensemble des prestations, le Titulaire s'engage, au titre du forfait, à associer de manière active et continue les autres prestataires des sites à toutes les opérations techniques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs domaines d'intervention respectifs.

À ce titre, le Titulaire devra notamment :

- Intégrer systématiquement les prestataires concernés lors des opérations de tests de reports d'alarmes, de paramétrages

d'installations, de modifications de configurations techniques, ou de toute action susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur leurs missions

- Partager en temps réel les informations critiques, les anomalies constatées, les reconfigurations effectuées ou les interruptions de service prévues, selon des modalités de communication validées conjointement avec le Pouvoir Adjudicateur
- Coopérer activement avec les autres intervenants des sites dans une logique de complémentarité et d'interopérabilité des prestations techniques

### **Partenariat opérationnel permanent**

Le Titulaire devra, au titre du forfait, instaurer et maintenir une relation multipartite de partenariat permanent avec l'ensemble des prestataires intervenant sur les sites, dans un esprit de coopération constructive et de responsabilité partagée, afin de contribuer collectivement à l'atteinte des objectifs suivants :

- Garantir durablement le niveau de performance exigé des installations techniques et fonctionnelles
- Assurer la pérennité des équipements et infrastructures
- Maintenir un niveau optimal de confort, de sécurité, d'hygiène et de qualité d'accueil pour les usagers et occupants des sites
- Assurer la continuité et la qualité des prestations de service exigées par le Contrat

### **Obligation de signalement**

Dans le cadre de cette coordination opérationnelle, le Titulaire devra, au titre du forfait :

- Signaler immédiatement toute défaillance technique ou tout dysfonctionnement constaté, qu'il relève de sa propre responsabilité ou de celle d'un autre prestataire
- Alerter sans délai sur tout problème ou dérive portant atteinte au maintien des conditions de sûreté, de sécurité, de propreté ou d'exploitation normale des sites
- Documenter systématiquement les incidents signalés et les partager, le cas échéant, avec le Titulaire et les parties concernées, dans le respect du protocole de gestion des incidents

Cette liste d'obligations n'est pas exhaustive et pourra être étendue, au titre du forfait, en fonction des particularités techniques et organisationnelles des sites

### **Finalité de la coordination**

L'objectif de cette collaboration entre prestataires est de garantir un fonctionnement intégré, réactif et fiable des installations et des prestations de services, permettant de fournir en toutes circonstances un service optimal aux utilisateurs et aux occupants des sites, et d'assurer la continuité de performance globale attendue par le Pouvoir Adjudicateur.

## **Section 3.03      Personnel d'intervention**

---

Le Pouvoir Adjudicateur doit être informé du personnel d'intervention et de remplacement désigné du Titulaire pour l'exécution des prestations du marché.

A cet effet, le Titulaire remet au Pouvoir Adjudicateur la liste nominative de ces intervenants dans les quinze (15) jours ouvrés au moins avant la date de la première intervention. Ils sont les seuls autorisés à intervenir sur les sites objets du marché.

Cette liste fournit les qualifications, les habilitations, les formations, les agréments et les fonctions attribuées et est complétée par tous les justificatifs associés.

Tout nouvel intervenant doit être signalé au Pouvoir Adjudicateur par simple lettre dès que possible et, au plus tard, un (1)

mois avant sa prise d'effet.

Le Titulaire veille au respect de la composition de l'équipe qu'il met en place conformément à l'organisation qu'il a décrit dans son Mémoire. Cette organisation doit être maintenue quelles que soient les causes d'absences des membres de l'équipe.

Le remplacement éventuel par du personnel nouveau sera exceptionnel, porté à la connaissance du Pouvoir Adjudicateur, et motivé soit par des prises de congés (vacances, formations, ...), soit par l'organisation à moyen ou à long terme du Titulaire. En tout état de cause, le renouvellement du personnel en place, au-delà de la phase de démarrage du marché, ne peut excéder vingt-cinq pour cent (25%) par an.

Toute personne se présentant sur les sites, sans être préalablement annoncée ou ne figurant pas sur la liste, se verra refuser l'accès aux locaux.

Ces dispositions s'appliquent à tous les intervenants même si les opérations qu'ils réalisent sont ponctuelles.

En cas d'urgence, le Titulaire remet en main propre au Pouvoir Adjudicateur, le premier jour d'intervention d'un nouvel agent, les justificatifs de ses qualifications et de ses habilitations.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, cette liste pourra être complétée par l'extrait numéro trois du casier judiciaire datant de moins d'un (1) mois. De nouveaux extraits sont fournis chaque début d'année civile ainsi qu'à l'occasion de tout changement de personnel. Cette liste sera tenue à jour mensuellement.

De même, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander une copie des certificats et attestations des qualifications et des formations du personnel d'intervention désigné par le Titulaire.

Le personnel d'intervention du Titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail
- Aux règles qui sont appliquées au personnel extérieur intervenant sur le site

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des sites en tout ou partie. Dans ce cas, le Titulaire a un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception par le titulaire de la demande du Pouvoir Adjudicateur pour remplacer le personnel concerné (encadrant ou intervenant) à qualifications et compétences équivalentes. Le choix du nouveau personnel devra être validé en amont par le Pouvoir Adjudicateur et résulte d'une concertation entre le titulaire et le CNRS afin de mettre en place une organisation adéquate. En cas de non-respect de ce délai, des pénalités s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 16 du CCAP commun.

Si l'une des personnes n'est plus en mesure de remplir sa fonction, le Titulaire en avise immédiatement le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise. A ce titre, le Titulaire désigne immédiatement un remplaçant et doit communiquer le nom et les titres de celui-ci au Pouvoir Adjudicateur dans un délai de deux (2) jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis.

Le Titulaire prend en charge, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais, la formation de l'ensemble de son personnel, qu'il soit salarié du Titulaire ou de ses sous-traitants, appelé à intervenir sur le périmètre contractuel.

À ce titre, le Titulaire doit s'assurer que chaque intervenant dispose :

- Des formations initiales et continues obligatoires liées à son métier, conformément à la réglementation en vigueur
- Des habilitations réglementaires adaptées aux interventions confiées (habilitations électriques selon NF C 18-510, autorisations de conduite, CACES, habilitation amiante, ...)
- Des formations spécifiques liées à la sécurité et aux risques du site, incluant notamment :
  - o La formation au port et à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)

- La formation aux dispositifs de consignation/déconsignation et procédures de permis de travail
- La formation à la prévention des risques chimiques, biologiques et incendie lorsque les activités le nécessitent
- La formation aux risques liés au travail en hauteur, comprenant obligatoirement l'apprentissage et la maîtrise de l'utilisation des lignes de vie, des harnais antichute et des dispositifs associés, conformément aux normes en vigueur (EN 361, EN 355, EN 795, ...)

Le Titulaire doit être en mesure de présenter, à tout moment et sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur, les justificatifs de formation et d'habilitation de son personnel intervenant, ainsi que les attestations correspondantes délivrées par des organismes agréés.

En cas de manquement ou de défaut de formation constaté, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de refuser l'accès au site à l'intervenant concerné, sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou délai supplémentaire. Enfin, le Titulaire s'engage à actualiser régulièrement les formations de son personnel, notamment lors de l'évolution de la réglementation, de l'introduction de nouveaux équipements sur site ou de la modification des conditions de sécurité.

Le Titulaire dote le personnel d'exécution des vêtements de travail et de protection nécessaires et compatibles à ses prestations. En outre, l'ensemble du personnel du Titulaire intervenant sur le site, y compris le personnel d'encadrement et les sous-traitants, doit porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une tenue vestimentaire et ce sans que le Titulaire puisse prétendre à un complément de rémunération. Si cette tenue n'est pas compatible pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées, le Titulaire devra en informer le Pouvoir Adjudicateur et devra proposer une tenue similaire, tenue qui devra recevoir l'accord du Pouvoir Adjudicateur.

Le personnel du Titulaire doit démontrer en toute occasion :

- Un dynamisme et une motivation dans l'exercice de sa prestation
- Une courtoisie à l'égard des utilisateurs
- Une écoute et une réactivité face aux doléances des utilisateurs
- Un partenariat avec les autres intervenants sur les sites
- Une attention particulière à la sécurité, à l'hygiène, à la santé et à la protection de l'environnement

De plus, compte tenu des risques particuliers liés au travail isolé, le Titulaire est tenu de :

- Évaluer préalablement les situations où son personnel peut être amené à travailler seul, notamment lors des interventions en horaires décalés, dans des locaux techniques ou dans des zones à risques spécifiques
- Mettre en place les moyens de prévention et de protection nécessaires, incluant au minimum un dispositif d'alerte et de protection du travailleur isolé (DATI), permettant de déclencher rapidement une alarme en cas de malaise, accident ou agression
- Garantir une procédure de veille et d'assistance permanente, de manière à ce que tout agent isolé puisse être secouru dans les délais les plus courts
- Former et sensibiliser le personnel concerné aux consignes spécifiques du travail isolé et aux modalités d'utilisation du dispositif mis à disposition
- Informer le Pouvoir Adjudicateur des mesures retenues et des équipements déployés pour prévenir les risques liés au travail isolé

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de contrôler à tout moment la conformité des dispositifs et procédures de protection du travail isolé mis en œuvre par le Titulaire.

Le personnel du Titulaire devra également garder un comportement parfaitement professionnel auprès des Représentants du Pouvoir Adjudicateur et des occupants des sites :

- Le Titulaire devra faire établir une distance d'ordre professionnelle entre lui et l'ensemble de ces interlocuteurs, afin d'éviter tout copinage et toute connivence
- Le Titulaire devra respecter les principes et canaux de communication imposés au titre du marché

- Le Titulaire devra respecter les temps de pause imposés par la législation

### **Section 3.04 Moyens d'intervention et Fournitures**

---

#### **Moyens matériels**

Le Titulaire fournit, au titre du forfait, l'ensemble des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations, y compris pour les prestations sous-traitées.

Cela comprend notamment, l'ensemble :

- Des équipements de protection individuelle, intégrant notamment :
  - o Les équipements de protections du corps et des vêtements
  - o Les équipements de protection de la tête, du visage et des yeux
  - o Les équipements de protection des mains et des pieds
  - o Les équipements de protection respiratoire et auditive
  - o Les équipements de protection contre les chutes de hauteur (Harnais antichute complet, longe avec absorbeur d'énergie, antichute mobile sur support d'assurage, casque avec jugulaire, connecteurs/mousquetons, ...)
- Des équipements de protection collective
- Des équipements de protection environnementale et sanitaire
- Les tenues permettant de distinguer son personnel et celui de ses sous-traitants, avec logo apparent du Titulaire, en conformité avec la réglementation spécifique à chaque métier. Ces tenues sont adaptées aux prestations effectuées et aux zones d'interventions.
- Des moyens de communication avec couverture sur la totalité des sites :
  - o Le Titulaire fournit, au titre du forfait, à l'ensemble de son personnel, y compris celui d'astreinte, l'ensemble des moyens de communications nécessaires et en nombre suffisant pour assurer les prestations, respecter les obligations de résultats et la sécurité de son personnel (Radios, Talkie-walkie, DATI (PTI) avec ou sans option, Téléphone ou Smartphone, ...).
  - o Le Titulaire prend à sa charge les infrastructures nécessaires pour assurer une communication compatible avec les besoins. Ces infrastructures devront être soumises à l'accord du Pouvoir Adjudicateur et ne devront en aucun cas perturber les autres installations du site, y compris celles des locataires (interférences essentiellement). Il prend à sa charge également l'entretien et le renouvellement de ces matériels.
  - o Le Titulaire prend à sa charge exclusive la fourniture et la mise en œuvre des solutions de mobilité associées aux outils de gestion (dont l'outil de GMAO), permettant à l'ensemble de son personnel de gérer les opérations de maintenance préventive et corrective sur leur smartphone et/ou leur tablette électronique.
- Le matériel informatique bureautique, incluant les abonnements des lignes internet dont il a besoin, (ordinateur, fixe ou portable, imprimante...) non relié au réseau du Pouvoir Adjudicateur y compris l'ensemble des consommables associés à ce matériel (papier, cartouche d'encre, ...).
- Les matériels et les logiciels informatiques permettant au Titulaire de se connecter aux installations du site et aux applications logicielles du Pouvoir Adjudicateur, si ce dernier lui autorise
- Les moyens de déplacement nécessaires sur et en dehors du site.
- Des outillages fixes et mobiles, courants et spécialisés, des ateliers et des autres matériels nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.
- Des appareils de mesure et de contrôle, courants et spécialisés
- Les moyens d'accès en hauteur : Echelle, PIRL, PIR, ...
- Les moyens de levage et de manutention : Nacelle, ...
- Des formulaires d'exploitation : Fiche de suivi d'intervention, carnet souche de consignation électrique des ouvrages, carnet de demande de permis de feu, livret de chaufferie, ...
- Les registres et documents d'exploitation : Cahier des consignes, fiche descriptive des modes opératoires, ...
- Les moyens de signalisation :
  - o Chaque fois que cela est nécessaire, le Titulaire doit à ses frais, pour les prestations qu'il réalise, placer les barrages

ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers, les occupants du site et les Représentants du Pouvoir Adjudicateur de la présence de zones interdites.

- Dès qu'un équipement ou un local d'un site est non opérationnel, le Titulaire doit à ses frais mettre en place, sur le site, de manière claire et explicite pour les occupants, une signalétique indiquant l'indisponibilité de l'équipement
- Les moyens de protection des installations existantes : Le Titulaire assure la protection de tout matériel et de toute installation du site qui pourraient être dégradés par ses interventions. Les dégâts ou les interruptions de service qui peuvent résulter de la faute du Titulaire, sont réparés par lui-même et à ses propres frais, dans les délais prescrits par ordre de service. À défaut d'exécution rapide de ces réparations et après ordre de service resté sans effet, le Pouvoir Adjudicateur peut sans qu'il soit nécessaire de recourir à une mise en demeure, les faire exécuter aux frais du Titulaire par tous les moyens qu'il juge bons.

Le Titulaire s'engage à utiliser des engins sonores de façon organisée dans le temps et dans l'espace de manière à limiter la gêne pour les occupants et les tiers se trouvant à proximité du site.

Le Titulaire s'engage également à réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires pour les équipements et matériels qu'il met en œuvre dans le cadre des prestations qu'il réalise.

Par ailleurs, les opérations de maintenance liées aux matériels mis en place par le Titulaire dans le cadre des prestations et provoquant l'indisponibilité du matériel doivent être réalisées :

- Sans supplément de prix
- Sans impact sur la continuité de service et la qualité des prestations

Les certificats de vérification de l'étalonnage des appareils utilisés seront remis par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur au démarrage du marché et leur mise à jour sera transmise autant de fois que nécessaire, sur demande du Pouvoir Adjudicateur et à minima une fois par an.

L'ensemble du matériel mis en place par le Titulaire devra être identifié avec le nom de l'entreprise du Titulaire.

### **Energie et Fluides**

Le Pouvoir Adjudicateur prend à sa charge, au titre du marché, la fourniture des énergies et des fluides suivants :

- L'électricité
- L'eau de ville
- Le fioul
- Toutes les autres fluides et énergies, à l'exception de la fourniture des fluides frigorigènes à la charge exclusive du Titulaire

### **Fournitures**

Le Titulaire aura l'obligation, dans le cadre du marché, de fournir des produits respectueux de l'environnement (certifiés Ecolabel ou équivalent) et limitant les consommations d'énergie (classe énergétique A).

#### Consommables et Petites fournitures

**La fourniture des consommables et petites fournitures est définie, pour chaque poste technique, dans les fiches de prestations associées.**

#### Pièces de rechange

**La fourniture des pièces de rechange est définie, pour chaque poste technique, dans les fiches de prestations associées.**

#### Biens individuels

**La fourniture des biens est définie, pour chaque poste technique, dans les fiches de prestations associées.**

### **Section 3.05 Prestations complémentaires**

---

#### **Gestion de stock**

La gestion des stocks spécifiés dans le cadre du présent article, devront être pris en charge, au titre du forfait, par le Titulaire en exploitant le module de gestion des stocks de l'outil de GMAO.

Ce module devra obligatoirement distinguer les différents types de stocks mentionnés ci-dessous :

#### Stock des fournitures comprises au titre du forfait (« Stock Titulaire »)

Le Titulaire assure la constitution et la gestion d'un stock composé des fournitures comprises au titre du forfait, afin de garantir le respect des obligations contractuelles, définies notamment en termes de délai. Ce stock est à la charge exclusive du Titulaire.

Ce stock comporte notamment les consommables, les petites fournitures et les pièces de rechange, comprises au titre du forfait, qu'il convient de stocker sur site afin de respecter les obligations contractuelles, dont les délais.

#### Stock des fournitures non comprises au titre du forfait (« stock Pouvoir Adjudicateur »)

Concernant les fournitures non comprises au titre du forfait, le Titulaire soumet au Pouvoir Adjudicateur la liste des fournitures à stocker sur site, dont notamment les pièces de rechange de 1<sup>ère</sup> urgence, afin de garantir le respect des obligations contractuelles, définies notamment en termes de délai. Ce stock est à la charge exclusive du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire réalise, au titre du forfait, en phase de démarrage, un inventaire du « stock Pouvoir Adjudicateur » issu des précédents marchés.

Ces stocks doivent être optimisés. Le Titulaire doit justifier donc pièce par pièce la constitution de ces stocks.

Ces stocks sont entreposés dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire en assure leur gestion, en dissociant le stock des fournitures comprises au titre du forfait (« Stock Titulaire ») et le stock des fournitures hors forfait (« Stock Pouvoir Adjudicateur »). Ce dernier doit pouvoir justifier à tout instant de l'état de ces stocks.

Il prévient le Pouvoir Adjudicateur dès qu'une pièce du « Stock Pouvoir Adjudicateur » a été utilisée afin de la renouveler. A cet effet, le Titulaire établit et transmet un devis au Pouvoir Adjudicateur.

#### **Nettoyage des équipements, locaux et placards techniques**

Le Titulaire assure le bon état de propreté et d'aspect des couloirs techniques permettant l'accès aux zones techniques, des équipements, des locaux et des placards techniques (dont les combles techniques) intégrant les installations comprises au titre du marché.

Dans ce cadre :

- Le Titulaire réalise un nettoyage trimestriel intégral de ces zones.
- Les installations techniques doivent être maintenues dépoussiérées et nettoyées.

Ces zones sont régulièrement balayées et débarrassées des encombrants stockés (palettes, carton, chiffons, ...). Lorsque du matériel appartenant au Pouvoir Adjudicateur est stocké dans une zone technique, son enlèvement par le Titulaire est soumis à l'accord du Pouvoir Adjudicateur.

Seuls les zones dans lesquels se trouvent exclusivement des installations techniques comprises au titre du marché sont concernés par ces opérations d'entretien.

### **Obligations d'assistance aux organismes de contrôle et aux commissions de sécurité**

Le Titulaire réalise au titre du forfait :

- La réception sur site des organismes de contrôle et des commissions de sécurité
- L'accompagnement physique du contrôleur sur la durée totale de sa mission
- La vérification de la possibilité d'arrêter l'équipement à contrôler sur validation du Pouvoir Adjudicateur
- La mise à l'arrêt des équipements à contrôler
- La consignation des équipements à contrôler conformément à la procédure de consignation validée par le Pouvoir Adjudicateur
- La transmission des informations et des documents à l'organisme de contrôle et à la commission de sécurité, nécessaires à la réalisation des opérations de vérification
- La pose des moyens de signalisation, intégrant notamment les moyens de protection, de contournement et d'affichage
- La réalisation de toutes les manœuvres, consignations et tous les démontages nécessaires (dont plastrons), afin de permettre au contrôleur de réaliser sa mission en toute sécurité et de façon la plus complète possible
- La levée des réserves constatées par le contrôleur durant l'opération de vérification, si possible et selon le périmètre forfaitaire du Contrat
- Le remontage et la déconsignation des équipements à contrôler suite à leur vérification par le contrôleur
- La dépose des moyens de signalisation
- L'établissement des devis relative aux levées de réserve relevant des prestations hors forfait

La gestion des réserves réglementaires devra être réalisée sur l'outil de suivi des réserves réglementaires imposé au marché.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations comprises au titre du forfait, nécessaires à la remise en ordre des anomalies constatées et mentionnées sur le rapport des organismes de contrôle ou des commissions de sécurité, mandaté par le Pouvoir Adjudicateur.

Selon le niveau de criticité des réserves, indiqué par l'organisme de contrôle ou la commission de sécurité :

- Le Titulaire dispose d'un délai de 1 (un) mois pour lever les réserves de criticité majeure
- Le Titulaire dispose d'un délai de 3 (trois) mois pour lever les réserves de criticité mineure

Si l'organisme de contrôle agréé préconise l'arrêt d'un appareil pour raison de sécurité, cet arrêt est considéré comme une panne et les délais de dépannage et de remise en état courent à partir de la mise à l'arrêt.

Le Titulaire organise la planification des opérations de maintenance préventive afin de mettre à disposition le personnel nécessaire garantissant la réalisation de l'ensemble des obligations d'assistance aux organismes de contrôle et aux commissions de sécurité, conformément au marché.

Le Titulaire est tenu de signaler au Pouvoir Adjudicateur, les contrôles et les mises en conformité qui lui semblent nécessaires en complément de ceux qui lui sont indiqués par le contrôleur.

L'ensemble des moyens humains et matériels mis en œuvre par le Titulaire afin de réaliser l'ensemble des obligations d'assistance aux organismes de contrôle et aux commissions de sécurité sont compris au titre du forfait.

### **Suivi des garanties**

Les installations sous garantie peuvent être :

- Des matériels achetés directement par le Pouvoir Adjudicateur
- Des installations nouvelles réceptionnées à la date de prise d'effet du marché
- Des installations nouvelles réceptionnées après la date de prise d'effet du marché

En cas de défaillance sur des équipements ou de désordres sur des ouvrages durant leur période de garantie (Garantie constructeur (GC), Garantie de bon fonctionnement (GBF), Garantie de parfait achèvement (GPA) et Garantie décennale (GD)), le Titulaire assure, au titre du forfait, sur le périmètre qu'il a en charge :

- Un diagnostic précis du défaut. Ce diagnostic détermine l'origine du défaut et établit la responsabilité technique d'un ou plusieurs intervenants.
- La transmission des conclusions de son diagnostic
- Toutes les démarches demandées par le Pouvoir Adjudicateur pour préserver ses droits nés ou à naître à l'encontre des constructeurs, des fournisseurs, des installateurs et de tout tiers responsable ou estimé responsable
- Le suivi de toutes les interventions relatives au désordre, des réparations définitives et de la réception

Le Titulaire assure, à partir de ses observations formulées, l'édition des fiches de demande d'intervention en garantie, dont le format est tout d'abord validé par le Pouvoir Adjudicateur.

La gestion des garanties devra être réalisée sur un outil de suivi des garanties mis en œuvre par le Titulaire.

Le Titulaire assure, par cet outil, l'émission des nouvelles fiches éventuellement nécessaires tout au long des périodes de garantie, ainsi que les relances auprès du Pouvoir Adjudicateur pour les anomalies non résolues.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de réaliser, en simultané, le suivi des garanties et l'ensemble des autres prestations comprises au titre du forfait.

Ces dispositions ne doivent pas être un frein à la continuité du service à laquelle le Titulaire est obligé.

Le Titulaire prend soin de faire en sorte que ses interventions ne soient pas de nature à entraîner la déchéance des garanties légales ou contractuelles sous peine d'être tenu pour responsable des conséquences sauf en cas de mise en sécurité du personnel ou des biens ou de demandes écrites du Pouvoir Adjudicateur.

### **Mise à jour des schémas et plans des installations techniques**

Le Titulaire est tenu, au titre du forfait, de réaliser la mise à jour des plans et schémas des installations techniques compris au titre du Contrat, uniquement dans le cas où les travaux ayant entraîné des modifications sont réalisés à sa charge.

Dans le cas où les travaux sont exécutés par une entreprise tierce à la charge du Pouvoir Adjudicateur, la mise à jour des plans et schémas correspondants ne relève pas du périmètre forfaitaire. Elle pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une prestation complémentaire, sur demande expresse du Pouvoir Adjudicateur et après validation d'un devis préalable.

Le Titulaire reste toutefois tenu de conserver l'intégrité des plans existants et de veiller à leur archivage et leur accessibilité pendant toute la durée du marché.

### **Assistance dans le cadre de travaux**

Le Titulaire prendra en charge les prestations suivantes d'assistance au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de la réalisation

de travaux, à la charge ou non du Titulaire, sur les sites objets du présent marché :

Phase n°1 : Durant les études précédant l'exécution des travaux

Dans le cadre de cette phase, le Titulaire doit, au titre du forfait, pour chaque opération de travaux :

- Etudier et analyser les travaux définis par les études précédant leur exécution.
- Formuler par écrit auprès le Pouvoir Adjudicateur, après analyse, toutes les observations à émettre sur les études (préconisation technique, conditions d'installation, choix technologique, dimensionnement technique, ...) ayant notamment un impact direct ou indirect sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques et d'une manière générale sur les obligations contractuelles du marché

Ces prestations sont à réaliser systématiquement par le Titulaire, sans demande explicite du Pouvoir Adjudicateur.

Phase n°2 : Durant l'exécution des travaux

Cette phase démarre à compter de la date de prise d'effet des travaux et se termine à la date de réception des travaux, signifiées par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire par écrit.

Dans le cadre de cette phase, les prestations suivantes seront prises en charge par le Titulaire :

Assistance aux entreprises de travaux

Dans le cadre de l'exécution des travaux, le Titulaire devra assister, au titre du forfait, les entreprises de travaux notamment dans le cadre de la réalisation de toute manœuvre, consignation, déconsignation et démontage nécessaires afin de leur permettre d'assurer leurs opérations en toute sécurité et de façon la plus complète possible.

Participation aux opérations de réception

Cette prestation comprend l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en place des moyens et des procédures. Elle doit permettre au Titulaire d'appréhender clairement les contraintes et les spécificités de ces nouvelles installations, et d'assister le Pouvoir Adjudicateur aux opérations de réception.

Dans ce cadre, le Titulaire devra, au titre du forfait :

- Prendre connaissance des nouvelles installations, sans aucune action technique
- Organiser et préparer les prestations d'exploitation et de maintenance
- Mettre en place et reparamétrer les outils de gestion du marché (GMAO, Système d'Information, Contrôle qualité, ...)
- Participer à la rédaction du nouveau plan de prévention
- Participer aux opérations préalables et définitives de réception
- Formuler par écrit, auprès du Pouvoir Adjudicateur, de façon régulière et tout au long de la mission, toutes les observations relevées (conformité aux travaux prévus, à la réglementation, adéquation à l'usage, accessibilité, maintenabilité, ...) ayant notamment un impact direct ou indirect sur l'exploitation et la maintenance des installations techniques et d'une manière générale sur les obligations contractuelles du marché
- Suivre au long de cette prestation et éventuellement au-delà dans le cadre de ses prestations courantes, la levée des observations formulées qui concernent le périmètre du marché
- Veiller à la consignation de toutes les réserves dans le procès-verbal de réception par les acteurs de la construction

Pour réaliser ces prestations, le Titulaire doit notamment, au titre du forfait, analyser le planning des réceptions, les comptes rendus de chantier, les avis et repérage et les demandes de reprise non réalisées en fin de chantier.

### Phase n°3 : Durant l'année de garantie de parfait achèvement faisant suite à la réception des travaux

Cette phase démarre à compter de la date de réception des travaux, signifiées par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire par écrit, pour une durée d'un (1) an correspondant à la durée de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Dans le cadre de cette phase, le Titulaire prendra en charge, au titre du forfait, les prestations suivantes :

#### Prise en charge des nouvelles installations

Au-delà d'une prise en charge « classique », la période de mise en exploitation s'intègre dans un processus plus vaste d'accompagnement du site de sa phase de construction jusqu'à son fonctionnement en « régime de croisière ».

L'objectif est de s'assurer au travers d'analyses des documents de construction, de vérifications, de tests et d'études sur le terrain, que l'ensemble des installations fonctionne de manière optimale, conformément à l'attente des utilisateurs, pour des coûts d'exploitation optimisés, avec un impact environnemental le plus faible possible.

L'objectif du Pouvoir Adjudicateur est de vérifier que les performances attendues sont effectivement atteintes et de donner les moyens au Titulaire pour qu'il maintienne ces performances dans le temps.

Dans ce cadre, le Titulaire devra, au titre du forfait :

- Réaliser un inventaire précis et exhaustif des équipements définitivement installés dans le cadre de cette rénovation
- Participer aux essais de pré-réception et de réception
- Réaliser des essais et mesures sur l'ensemble des installations objets du présent marché, en se conformant aux procédures de tests établies conjointement.
- Participer à l'élaboration des cahiers de consignes et procédures retraçant l'ensemble des actions à mener sur le site et les modes de fonctionnement optimaux.

De ces actions, découleront notamment, au titre du forfait :

- Des campagnes de réglages et de mise à niveau
- Les paramétrages des points de consignes et des programmes horaires de fonctionnement des installations

#### Gestion des garanties

Pour chaque défaut observé, le Titulaire devra, au titre du forfait :

- Indiquer les mesures qu'il estime nécessaires pour lever les réserves
- Assurer, à partir de la prise en charge, l'établissement des fiches d'anomalies de parfait achèvement dont le format sera validé initialement par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire dispose de cinq (5) jours ouvrés à partir de la demande du Pouvoir Adjudicateur pour établir une fiche d'anomalie.

Les fiches sont transmises au Pouvoir Adjudicateur dès leur élaboration, ce dernier restant l'interlocuteur des entreprises de travaux.

Le Titulaire assure, au titre du forfait :

- L'émission des nouvelles fiches éventuellement nécessaires tout au long de l'année de parfait achèvement, ainsi que les relances auprès du Pouvoir Adjudicateur pour les anomalies non résolues rapidement
- Le suivi des interventions des entreprises
- La tenue à jour des fiches d'anomalies et du tableau de synthèse (états d'avancement, clôtures, ...)

Le suivi des anomalies de parfait achèvement sera réalisé, au titre du forfait, via l'outil de suivi des garanties, mis en

œuvre par le Titulaire, à sa charge exclusive, et paramétré en phase de démarrage. Cet outil permettra notamment de synthétiser et de concentrer toutes les observations issues de la prise en charge (déclarées en GPA ou non).

Les anomalies seront suivies au fil de l'eau, l'outil de suivi des garanties devra présenter également :

- La description de l'anomalie (date, objet...)
- Le statut
- Les dates de passage d'entreprise sur le sujet et leur nom
- La date de résolution

**Au-delà de la prise en charge qui ne permet pas de déceler tous les vices cachés d'une installation neuve, la programmation de la maintenance préventive sera réalisée de manière à avoir réalisé l'ensemble des entretiens annuels, mesures de débit, ... au bout des six (6) premiers mois qui suivent la livraison des travaux.**

Dans le cas où une anomalie relevant de la GPA apparaîtra trop tard pour permettre sa prise en charge par les entreprises installatrices et qui aurait dû être décelée par le biais d'une maintenance préventive objet du présent contrat, le Titulaire sera tenu responsable de la levée de cette anomalie.

### **Suivi technique et administratif des ICPE**

En référence au Code de l'Environnement, le site objet du marché peut héberger des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, le Titulaire doit, au titre du forfait :

- Assister le Pouvoir Adjudicateur dans les échanges avec les autorités administratives
- Se conformer à la réglementation en vigueur pour tout ce qui concerne les contraintes d'exploitation, de maintenance et de vérifications réglementaires
- Assurer la formation des personnels intervenant sur ces installations vis-à-vis des éventuels risques identifiés dans la réglementation ; les documents justifiant de ces formations sont remis au Pouvoir Adjudicateur dans le mois qui suit la prise d'effet du marché
- Tenir à jour l'ensemble de la documentation exigée
- Planifier et informer le Pouvoir Adjudicateur de la nécessité de faire procéder, par un organisme agréé, au contrôle périodique des installations

### **Obligations de continuité de service :**

La totalité des prestations confiées au Titulaire doit impérativement être exécutée en toutes circonstances, afin d'assurer la continuité d'exploitation des sites, objets du marché.

En conséquence, le Titulaire sera tenu d'effectuer, pendant la durée du marché et en toutes circonstances, sans supplément de prix, même en cas d'arrêt de travail de son personnel, toutes les prestations qui lui sont confiées.

Pour satisfaire ses obligations, le Titulaire aura préalablement pris toutes les dispositions pour que les moyens humains mis en œuvre soient habilités à intervenir sur les différents sites.

En cas de grève, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur dans l'heure qui suit le préavis de grève, ou le cas échéant le déclenchement de la grève en cas de grève surprise.

En cas de risque d'interruption de service chez le Titulaire, celui-ci doit aviser le Pouvoir Adjudicateur dans les délais les plus courts, et au plus tard dans les deux heures suivant la connaissance de ce risque.

Dans tous les cas, le Titulaire précisera au Pouvoir Adjudicateur les moyens qu'il met en œuvre pour exécuter la totalité des prestations et respecter l'obligation de continuité décrite ci-dessus.

Les moyens mis en œuvre par le Titulaire devront être effectifs dans les délais les plus courts, et au plus tard dans les trois heures suivant l'arrêt de travail.

En tout état de cause, le Titulaire sera tenu d'assurer pendant toute la durée du marché et en toutes circonstances, les prestations minimales, indispensables au maintien du fonctionnement, de la performance, de la disponibilité, de l'hygiène et de la sécurité des installations.

En cas d'empêchement du Titulaire à satisfaire à ses obligations, ou si le Pouvoir Adjudicateur estime que les mesures proposées sont inadéquates, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de prendre toutes mesures, même de nature financière, y compris la suspension du marché et l'exécution par un tiers aux frais du Titulaire.

Dans ce cas, le Pouvoir Adjudicateur répercutera au Titulaire l'intégralité des surcoûts liés à la situation.

Le Titulaire s'engage à tout mettre en œuvre afin de garantir la continuité de services et d'usage des installations et des ouvrages qui lui sont confiés :

- Continuité de fonctionnement et de disponibilité des installations au niveau de performance exigé
- Continuité de la distribution électrique
- Disponibilité permanente des installations assurant la sûreté, la protection incendie et la sécurité incendie du site

L'indisponibilité qui pourrait survenir, impliquerait immédiatement la prise des mesures conservatoires nécessaires, l'information du Pouvoir Adjudicateur et la préparation des documents d'information à l'attention des utilisateurs.

En fin de marché, le Titulaire veille au transfert des procédures et des informations utiles à cet effet, entre les deux Titulaires afin de garantir le recouvrement.

## Article 4. Pénalités

Les pénalités applicables aux obligations contractuelles, relatives au CCTP Réalisation des prestations, sont annexées au présent document.

## **Annexes**

**Annexe n°1 : Caractéristiques des sites**

**Annexe n°2 : Périmètre contractuel des postes techniques par site**

**Annexe n°2 Bis : Gammes de maintenance préventive au titre du forfait**

**Annexe n°3 : Fiches de prestation de chaque poste**

**Annexe n°4 : Inventaire des installations des sites CNRS par lot**

**Annexe n°5 : Périmètre contractuel des niveaux de maintenance corrective**

**Annexe n°6 : Durée de vie des équipements**

**Annexe n°7 : Liste des indicateurs de performance et des pénalités associées**